Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_043-DE

Département
Du Morbihan

**COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 13 mai 2026
La séance a été publique le jeudi 21 mai 2026

**Etaient présents :** Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur DREANO ( procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur GEOURJON).

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame LE QUER, Monsieur FISCHER.

Conseillers en exercice : 27

## D2026-043 AGENCE FRANCE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Exposé :

En 2023, la municipalité a réétudié le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable. L'objectif était de diminuer les annuités et limiter le risque lié à l'augmentation des taux variables. La collectivité a alors contractualisé avec l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013, par et pour les collectivités, avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Suite aux élections de mars 2026, l'Agence France Locale nous demande de designer deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Le représentant titulaire ou suppléant de la commune ainsi désigné, serait autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_043-DE

Proposition :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale de la commune de Locmiquélic n° D2023-031 en date du 06 avril 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Guénaël Ribette, en sa qualité d'élu municipal, en tant que représentant titulaire de la commune de Locmiquélic, et Madame Marie-Hélène Bellego, en sa qualité d'élue municipale, en tant que représentant suppléant de la commune de Locmiquélic, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Locmiquélic ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 22 mai 2026

| | | |
|---|---|---|
| Madame LE QUER | Monsieur PATUREL | Monsieur FISCHER |
| La Secrétaire | Le Maire | Le Secrétaire |